



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRETE

PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 FR 8302002
TOURBIERE DU HAUT-LIVRADOIS, COMPLEXE TOURBEUX DE VIRENNES

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME**

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision n°2010/44/UE de la commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°08/00981 du 18 mars 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 – Tourbière du Haut-Livradois, complexe tourbeux de Virennnes ;

VU l'avis du comité de pilotage du site en date du 3 mai 2010;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRETE

Article 1^{er} – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8302002 de la Tourbière du Haut-Livradois, complexe tourbeux de Virennnes, est approuvé.

.../...

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture du Puy-de-Dôme, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, ainsi que dans la mairie de la commune de Le Monestier. Le document d'objectifs comporte le périmètre du site, les types de bénéficiaires potentiels et les cahiers des charges types des mesures contractuelles.

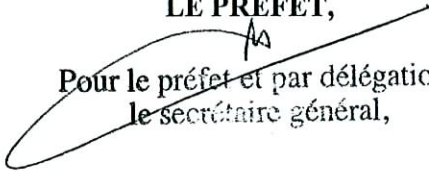
Article 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de l'arrondissement d'Ambert, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le - 1 SEP. 2010

LE PREFET,


Pour le préfet et par délégation.
le secrétaire général,

Jean-Bernard BORIN